

Option de dépôt supplémentaire

ASSURANCE VIE
AVEC PARTICIPATION



Solution flexible et avantageuse

L'option de dépôt supplémentaire est une solution flexible et fiscalement avantageuse qui offre au preneur¹ la possibilité d'effectuer des dépôts en plus du paiement de la prime garantie. Ces dépôts sont volontaires et servent à acheter des bonifications d'assurance libérée en plus de celles acquises avec les participations qui pourraient être accordées chaque année. Ainsi, les bonifications d'assurance libérée du contrat augmentent plus rapidement, tout comme la valeur de rachat qui leur est associée et le montant d'assurance vie payable au décès.

Avantages de l'option de dépôt supplémentaire



- Accéder à des liquidités à court terme pour financer des projets particuliers
- Utiliser les participations et les valeurs de rachat accumulées afin de bénéficier plus rapidement du paiement abrégé
- Bonifier le revenu à la retraite
- Accroître la valeur du patrimoine familial

Produits admissibles



- Croissance accélérée : payable 10 ans, 20 ans et à 100 ans
- Patrimoine bonifié : payable 10 ans, 20 ans et à 100 ans

Options de participation disponibles



- Bonifications d'assurance libérée
- Supplément d'assurance

Âges admissibles



- Payable 10 ans : 0 à 75 ans
- Payable 20 ans : 0 à 75 ans
- Payable à 100 ans : 0 à 80 ans

¹ En termes contractuels, le terme preneur désigne le ou la titulaire du contrat.

Option de dépôt supplémentaire des produits de vie Participants Desjardins

Surprime admissible



La surprime permanente maximale admissible est de +200 %.

Montant des dépôts



- Dépôt minimum : 10 \$ par mois ou 100 \$ par année.
- Dépôt annuel permis : la somme maximale des dépôts que le preneur peut effectuer au cours d'une année.

La somme des dépôts effectués au cours de la première année d'assurance détermine le dépôt annuel permis pour les années suivantes. Le preneur peut demander d'augmenter son dépôt annuel permis, mais il pourrait avoir à fournir des preuves d'assurabilité.

Desjardins Assurances peut notamment limiter le dépôt annuel permis, à l'émission de l'option de dépôt supplémentaire, en fonction de la capacité d'assurance et de réassurance disponible.

Fréquence et durée des dépôts



Des dépôts ponctuels ou périodiques peuvent être effectués :

- Jusqu'à l'âge² de 100 ans.
- Même une fois les primes libérées pour les produits payables en 10 ans et 20 ans.

Les dépôts **périodiques** sont des dépôts récurrents effectués à la même fréquence que le paiement des primes garanties du contrat. Les dépôts **ponctuels** ne font pas partie des dépôts périodiques et peuvent être effectués à tout moment.

Flexibilité des dépôts



Après avoir fait les dépôts de la première année d'assurance, le preneur peut, et ce, sans devoir fournir de preuves d'assurabilité :

- Arrêter d'effectuer des dépôts et les reprendre à sa convenance.
- Réduire le montant de ses dépôts et l'augmenter par la suite³.

Les dépôts non effectués au cours d'une année ne peuvent être reportés à l'année suivante.

Particularités liées aux dépôts



Les dépôts périodiques sont suspendus dans ces situations :

- Exonération des primes : en cas d'invalidité totale, si le souscripteur a souscrit cette protection complémentaire au moment de l'émission de son contrat et que la définition de l'invalidité est satisfaite.
- Période de paiement abrégé : pendant toute la durée de cette période.
- Avance d'office de la prime : lorsque les primes garanties du contrat sont avancées en vertu de cette clause.

Les dépôts ponctuels demeurent permis.

² Pour les protections conjointes, l'âge correspond à l'âge équivalent.

³ Les dépôts effectués doivent respecter le dépôt minimum ainsi que le dépôt annuel permis.

Option de dépôt supplémentaire des produits de vie Participants Desjardins

Perte du droit d'effectuer des dépôts



Le preneur perdra le droit d'effectuer des dépôts si l'une des situations suivantes survient :

- Une modification du contrat pour obtenir une assurance libérée réduite.
- Une modification de l'option de participation pour la remise en argent, la réduction de prime ou les participations en dépôt.

Frais de gestion



- Des frais de 10 %⁴ s'appliquent sur chaque dépôt.
- Dans les cas d'une surprime permanente, des frais supplémentaires s'ajoutent.

Le dépôt net de frais sert à acheter les bonifications d'assurance libérée.

Ajout à un contrat en vigueur ou issu d'un droit



- L'option de dépôt supplémentaire peut être ajoutée à un contrat **en vigueur** émis depuis le 1^{er} janvier 2017, à la **date anniversaire du contrat**, ou **lors de l'exercice d'un droit**⁵.
- Le contrat doit respecter les critères d'admissibilité.
- Des preuves d'assurabilité pourraient être requises conformément aux règles administratives en vigueur au moment de la demande.
- Le dépôt annuel maximum permis est déterminé en fonction de l'âge⁶ à l'établissement du contrat.

Fiscalité



Afin de maintenir le statut d'exonération d'impôt du contrat, Desjardins Assurances se réserve le droit :

- de refuser ou d'ajuster le montant des dépôts;
- de racheter les bonifications d'assurance libérée;
- de refuser des modifications ou actions de la part du preneur, aussi longtemps que nécessaire.

⁴ Ces frais sont établis par Desjardins Assurances et ne sont pas garantis.

⁵ Exemples de droit : transformation, privilège d'assurabilité, privilège d'association, garantie d'assurabilité.

⁶ Pour les protections conjointes, l'âge correspond à l'âge équivalent.